



Commune de Tannay

Tannay, le 18 février 2020/gvg/ak/10.03

Préavis N° 43

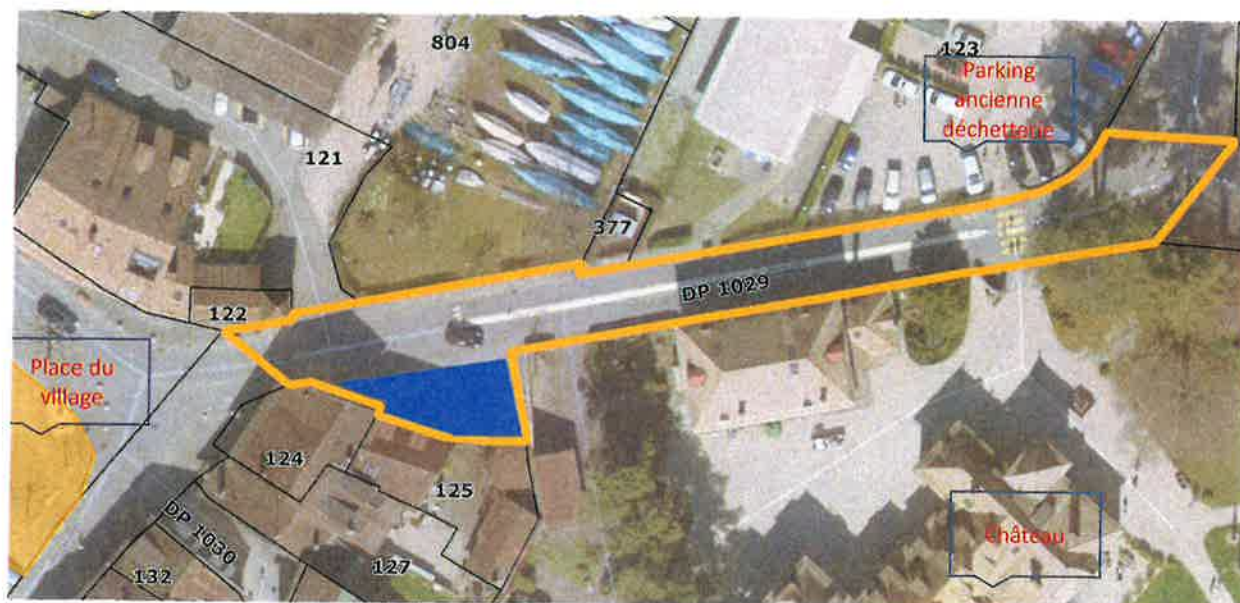
Au Conseil communal de Tannay

## PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A LA VENTE DE 128 M2 DU DP COMMUNAL 1029

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### OBJECTIFS

Dans le contexte de la réorganisation des règles de stationnement dans le centre du village, la Municipalité souhaite vendre une petite partie de la parcelle 1029 du domaine public de la commune. Cette parcelle de 128 m<sup>2</sup> (en bleu sur la photo) est presque entièrement située devant les 2 et 2a de la route F.-L. - Duvillard et est « depuis toujours » utilisée par les habitants de ces maisons pour stationner leurs véhicules. Ces places ne sont habituellement pas utilisées par d'autres automobilistes, car leur situation laisse à penser qu'il s'agit de places privées.



Au moment de l'introduction des nouvelles règles de stationnement, le propriétaire des 2 et 2a de la route F.-L. - Duvillard (parcelle 125) souhaitait pouvoir réserver ces places pour ses locataires. La Municipalité ne pouvait pas accéder à cette demande, car on ne peut pas privatiser une partie du

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

domaine public. Le propriétaire a ensuite proposé d'acheter à la commune la surface située devant sa propriété. La Municipalité a décidé de rentrer en matière pour les raisons suivantes :

- La configuration du domaine public à cet endroit est curieuse car elle devrait plutôt suivre le prolongement de la route plutôt que de faire une encoche devant ces propriétés.
- L'utilisation de ces places est déjà, de fait, réservée aux habitants de cette propriété de par la méconnaissance du public en général du statut de domaine public de cette surface.
- Le propriétaire des 2 et 2a de la route F.-L. - Duvillard accepte les conditions posées par la Municipalité, soit que la surface vendue sera inconstructible et qu'elle sera qualifiée d'aire de mouvement. Ceci signifie en pratique qu'il n'y aura aucun changement visuellement par rapport à la situation actuelle et que même dans un avenir lointain, en cas de démolition/reconstruction, un immeuble ne pourrait pas occuper cette surface.

Il est à noter que cette parcelle, qui fait partie du domaine public de la commune, devra d'abord être transférée au domaine privé de la commune avant de pouvoir procéder à la vente à une personne privée. Ces formalités seront assurées par le notaire.

## PRIX DE VENTE

La surface en vente est de 128 m<sup>2</sup> et le prix total convenu avec le propriétaire est de 107'520 CHF soit 840 CHF/m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à sa charge.

## DÉCISION

En conclusion,

- vu : le préavis municipal N° 43,  
vu : le rapport de la Commission d'Urbanisme,  
vu : le rapport de la Commission des Finances,  
attendu : que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- **d'autoriser la Municipalité à réaliser la vente de 128 m<sup>2</sup> du DP communal 1029 telle que proposé dans le présent préavis.**

Municipal responsable :  
Guy van Gelder



Annexe

Le Syndic :  
Serge Schmidt



Pour la Municipalité :



La Secrétaire :  
Ariane Katzarkoff

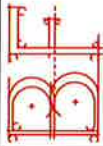


# COMMUNE DE TANNAY

## Local surface

Nyon, le 12 février 2020

Géodonnée © Etat de Vaud



**Bovard & Fritsché SA**

Géomètre - Génie rural - Génie civil  
Système d'information du territoire

Route de St-Cergue 23 1260 NYON Tél. 022 361 17 42

E-Mail : [info@bfing.ch](mailto:info@bfing.ch) Site : [www.bfing.ch](http://www.bfing.ch)

Dossier technique : Bte Cne | SF  
Fichier : G:\Tannay\Bte Cne\  
DP1029\_loc.pod

Echelle 1 : 100

